Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20261022-2026_10_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-10-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 01

Adhésion au service de mutualisation « Commande publique » de l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de mutualisation du service « Commande publique » proposée par l'Oust à Brocéliande Communauté.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner la commune dans la préparation et la sécurisation de ses procédures de marchés publics. Cette adhésion s'inscrit notamment dans le cadre du marché public nécessaire à la réalisation du projet de médiathèque.

Le coût de cette adhésion comprend un forfait annuel de 280 € pour l'année 2026. Des prestations complémentaires, notamment la rédaction des pièces de marchés, pourront également être sollicitées par la commune au tarif de 25 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE l'adhésion de la commune au service de mutualisation « Commande publique »
- APPROUVE les termes de la convention correspondante
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 30 octobre 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.